

GT « Révision du guide "classification et critères d'implantation des stations de surveillance de la qualité de l'air" »

Projet de compte rendu de la réunion du 22 septembre 2011

10h – 16h30 / Salle 31N47 (Grand Arche - Nord)

Version 1 du 29 / 09 / 2011

PARTICIPANTS :

Représentante MEDDTL : Elise Chappaz

Représentants LCSQA :

Coordinateur LCSQA : Frédéric Bouvier (*après-midi*)

LCSQA : François Mathé (*Animateur, Secrétaire*)

Représentants AASQA :

Cyril PALLARES (ASPA)

Fabrice CAINI (Atmo Poitou Charentes)

Abdou YAHYAOU (LIG'AIR)

Eve CHRETIEN (Atmo Champagne Ardenne)

Julien GALINEAU (Air Lorraine)

Marc LUITTRE (Atmo Picardie)

Olivier NOTEUIL (MADININAIR)

Michel BOBBIA (Air Normand)

Marie-Pierre VAGNOT (Atmo Rhône Alpes)

Anne KAUFFMANN (AIRPARIF)

Fabien BOUTONNET (Air Languedoc Roussillon)

OJ de la réunion

- 1. Rappel des objectifs du GT**
- 2. État des lieux des stations existantes (suite au travail mené par le LCSQA à partir des questionnaires stations AASQA)**
- 3. Examen du guide page par page (à partir du rapport LCSQA 2010 et des commentaires des participants)**
- 4. Date de la prochaine réunion**

Compte rendu et relevé de décisions

En introduction, un rappel des objectifs du GT est effectué (cf. annexe 1), sur la base de la fiche projet de GT validée par le Comité de Pilotage de la Surveillance Elargie. Ils sont présentés de la façon suivante :

En 1^{er} lieu la priorité est la mise à jour du Guide «classification & critères d'implantation des sites» au regard des dispositions réglementaires « en vigueur » (cf. Directives européennes de 2008 et 2004) et en tenant compte du retour d'expérience des AASQA (historique + PSQA),

En lien avec le point précédent, il est visé l'élaboration d'un dossier-type par station permettant de répondre aux exigences de « documentation & vérification périodique de site » (cf. § 6 de l'arrêté du 21/10/10 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public). Ce travail est en relation avec le développement en cours des nouvelles bases de données de la qualité de l'air.

Enfin, les critères d'implantation à macro & micro échelle seront des éléments à prendre en compte pour l'estimation de la représentativité du site (en lien avec les préconisations des Directives sur cet aspect et sur la notion de réexamen périodique du choix de site). Ce travail est d'actualité dans le cadre du processus de révision des Directives devant aboutir en 2013, le sujet «classification & représentativité des sites » intéressant particulièrement la Commission Européenne. Il est rappelé que le LCSQA-INERIS mène des travaux sur le sujet. La question de la situation dans les autres Etats Membres se pose également.

➤ Pour la prochaine réunion, un premier bilan des travaux du LCSQA est proposé

Les membres du GT sont d'accord sur la nécessité de mise à jour (donc a priori de simplification du guide actuel) sans perturber le dispositif existante, tout en recherchant l'utilité pratique et l'application homogène par les AASQA.

Il est également rappelé le besoin de pérennisation des sites (compte tenu des investissements) ou a minima de leur environnement immédiat, nécessitant une connaissance initiale exhaustive du site et un suivi régulier. Certaines AASQA rappellent qu'elles ont élaboré des méthodologies d'évaluation préliminaire de site

A priori la pérennité d'un site est estimée au travers du PSQA. Sur le plan juridique, la pérennisation d'un site pose question. Le seul engagement existant est la convention entre l'AASQA et la collectivité locale.

➤ Pour la prochaine réunion, il est demandé aux membres du GT de communiquer un exemple de leur convention-type, en mettant en mettant en exergue les points cruciaux et les démarches administratives à effectuer dans le cadre d'une création de station.

Un premier état des lieux des stations existantes est fait, sur la base des questionnaires « stations » complétés par les AASQA durant l'été. Ce sont des résultats préliminaires. Par rapport à la situation de 2002 décrite dans le Guide actuel, il est constaté une faible différence en nombre total de sites mais quelques variations selon le type de site (augmentation en sites urbains et ruraux, diminution en sites industriels, quasi constance en sites trafic et périurbains). De même, l'objectif de « Reporting Européen » concerne près de 86% des sites. Enfin, le cas de typologie « plurale » est notée, en fonction du polluant donc de l'objectif de la station.

Il est exprimé le besoin de clarification des objectifs des mesures, permettant ainsi une meilleure justification de l'implantation d'un site. Il est suggéré de consulter les statuts

de la Fédération ATMO pour avoir des éléments. Il est aussi rappelé qu'outre les Directives, il existe des documents européens qui font office de référence ^{1 2}

➤ A fournir pour la prochaine réunion

Après discussion, il est convenu que la révision de la classification française des stations de mesure de la qualité de l'air s'aligne sur la classification définie dans les Directives et les documents identifiés avant. Cette classification :

- privilégie la caractérisation de la station via l'approche par «type de zone soumise à surveillance », se résumant à 3 labels : urbain, suburbain (à clarifier par rapport au label « périurbain » de la classification française actuelle) et rural (se subdivisant lui-même en 3 sous catégories (rural proche, régional, national – littéralement « éloignée »).

- associe à cette typologie principale un caractère spécifique selon l'influence (spécifique ou multiple) amenant 3 cas : trafic, industriel, fond

(Ndlr : dans le cas de l'ozone, la classification est très détaillée, ce qui peut être un avantage ou un inconvénient, certains termes devant être précisés. Est ce un modèle à privilégier ?)

Un examen du guide page par page est entamé, à partir du rapport LCSQA 2010 et des commentaires envoyés au préalable par les AASQA ou émis en réunion.

De la préface au § 3 inclus, une reformulation et une simplification du texte sont jugées nécessaires (ex : suppression du § 3.1 qui n'a plus de réel intérêt)

L'examen du § 2.3.1 amène à la décision suivante : la carte des unités urbaines établie par l'INSEE en 2010 sera prise comme référence (cf. annexe 2), notamment pour la délimitation de l'agglomération

Pour identifier une (ou des) localisation(s) potentiellement intéressante(s) pour placer un site, les AASQA n'ont pas forcément la même méthodologie. Par exemple, sur la base de la carte de l'unité urbaine visée, cela peut consister en la combinaison des données de densité de population (dont l'origine et la date peuvent varier d'une AASQA à une autre) et de carte d'exposition (dont la méthode d'établissement peut différer d'une AASQA à une autre)

➤ pour la prochaine réunion, il est demandé aux membres du GT de fournir la méthodologie utilisée (a minima la méthode pour déterminer la densité de population en 1 point). L'objectif sera de distinguer la méthodologie la plus adaptée qui sera alors recommandée. L'utilisation d'une autre méthodologie nécessitera d'être référencée et argumentée

Les § 2.4 et 2.5 décrivant les sources de pollution vont être simplifiés, en maintenant le tableau récapitulatif qui préfigure le dossier-type d'un site

- il sera fait référence aux inventaires régionaux disponibles dans les AASQA, sur la base du format SECTEN niveau 1 (correspondant à une maille de 5 km de côté). La connaissance de l'environnement microlocal de la station (notamment pour la typologie « urbaine ») pourrait permettre de réduire la taille de la maille (ex : à 2 km), l'objectif étant d'obtenir la meilleure estimation possible de la représentativité du site.

¹ Décision du Conseil du 27/01/97 établissant un échange réciproque d'informations provenant des réseaux et des stations individuelles mesurant la pollution de l'air ambiant dans les Etats Membres

² Guidance on the Annexes to Decision 97/101/EC on Exchange of Information as revised by Decision 2001/752/EC (24/04/02)

- Concernant les coordonnées géographiques, il est convenu d'utiliser l'expression en DMS (Degrés Minutes Secondes) conformément à la norme ISO 6709 ³ et les exigences de la DC 97/101/EC.
- concernant la météorologie, il est convenu d'indiquer sa disponibilité. Dans l'affirmative, il sera demandé les paramètres accessibles ainsi que leur origine (interne à l'AASQA ou externe à Météo France, avec précision de la localisation des mesures
- la clarification de la notion de « personnes sensibles » est nécessaire (ex : école ? maison de retraite ? hôpital ?) mais amène la question de délimitation autour du site (de qqes 100aines de mètres à qqes kms ?). L'utilisation de l'Arrêté Préfectoral est évoquée, ainsi que la nécessité d'une source d'information nationale (Observatoire de la Santé ? Service Régional d'Actions Sociales – SRAS ?). La classe d'âge est aussi évoquée (moins de 10 ans, plus de 60 ans), ainsi que le fait de privilégier les zones touchées par des dépassements.
- Il est suggéré d'ajouter en tête du tableau le (ou les) objectif(s) de la mesure, en lien avec les PSQA.
- il est aussi rappelé que des travaux européens sont en cours sur le Rapportage, pouvant influencer les travaux du GT.

Le § 3 amène la question de la définition de la zone rurale.

➤ L'ASQA propose de communiquer sa méthodologie afin de l'étudier à la prochaine réunion.

Le § 4 (description des différentes classes de station) est revu en détail. Les principales conclusions pour le § 4.1 sont:

- la difficulté à différencier les caractères « urbain / périurbain »
- les objectifs de station doivent simplement faire référence au PSQA
- la simplification de certaines caractéristiques :
 - ↳ la suppression du tableau relatif au TMJA et de certains paramètres jugés trop stricts (ex : distance minimale pour certaines source d'influence). Cependant l'étape « bilan des sources d'influence & population cible » reste essentielle.
 - ↳ le caractère principal de la station est maintenant le suivant :

Densité de population ≥ 3000 hab/km²

Pour les zones urbaines n'atteignant pas ces densités, il est recommandé de rechercher un site représentatif de la densité maximale de population de l'agglomération surveillée

- la validation a posteriori est également simplifiée (ex : abandon du ration NO/NO₂) assujettie au réexamen périodique du choix du site, notamment de la documentation initiale afin de s'assurer que les critères de choix restent toujours valables. Un lien direct avec le PSQA est évident et une vérification interne sur base annuelle est suggérée. A ce titre, lors de l'étape de classification et du bilan des sources & cibles, les questions de la limite autour du site (il est proposé un rayon de 100 m) et du suivi de ce bilan dans le temps.

La prochaine réunion reprendra au § 4.2. Un premier projet de révision sera proposé tenant compte des échanges & décisions tenues lors de cette 1^{ère} réunion du GT. Les différentes méthodologies d'AASQA d'identification de sites potentiels et la

³ NF EN ISO 6709 (Janvier 2010) « Représentation normalisée des latitude, longitude et altitude pour la localisation des points géographiques »

méthodologie de définition de zone rurale de l'ASPA seront également étudiées. Un 1^{er} retour sur les travaux du LCSQA portant sur la représentativité de sites est envisagé.

Date de la prochaine réunion

La date de la prochaine est fixée au jeudi 1^{er} décembre au Ministère.